

Page : 1/7

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

◦ **1.1 Identificateur de produit**

◦ Nom du produit: **L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

◦ Code du produit: S0100796

◦ No CAS:

2216-51-5

◦ Numéro CE:

218-690-9

◦ Numéro d'enregistrement 01-2119458866-21-0022

◦ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◦ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◦ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◦ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◦ **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◦ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◦ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◦ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◦ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◦ Pictogrammes de danger



GHS07

◦ Mention d'avertissement Attention

◦ Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◦ Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

◦ **2.3 Autres dangers**

◦ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◦ PBT: Non applicable.

◦ vPvB: Non applicable.

CH

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

(suite de la page 1)

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.1 Substances**
- No CAS Désignation  
2216-51-5 L-Menthol
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 218-690-9

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
  - Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  - Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
  - Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
  - Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
  - Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
  - CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Bien dépoussiérer.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

(suite page 3)  
CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

(suite de la page 2)

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 11
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

◦ **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◦ **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:
  - Gants de protection
  - Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  - Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériel des gants
  - Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425
  - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériel des gants
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

◦ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| ◦ Indications générales                             | Solide                              |
| ◦ État physique                                     | Non déterminé.                      |
| ◦ Couleur:  | Caractéristique                     |
| ◦ Odeur:  | Non déterminé.                      |
| ◦ Seuil olfactif:                                   | 42,1-43,4 °C                        |
| ◦ Point de fusion/point de congélation:             | La substance n'est pas inflammable. |
| ◦ Inflammabilité                                    |                                     |
| ◦ Limites inférieure et supérieure d'explosion      |                                     |
| ◦ Inférieure:                                       | 0,8 Vol % (2216-51-5 L-Menthol)     |
| ◦ Supérieure:                                       | 7 Vol % (2216-51-5 L-Menthol)       |
| ◦ Point d'éclair:                                   | >100 °C                             |
| ◦ Température d'auto-inflammation                   | 405 °C (2216-51-5 L-Menthol)        |
| ◦ Température de décomposition:                     | Non déterminé.                      |
| ◦ pH  | Mélange non polaire/aprotique.      |
| ◦ Solubilité  |                                     |
| ◦ l'eau à 20 °C:                                    | 0,431 g/l                           |
| ◦ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Pas ou peu miscible                 |
| ◦ Densité et/ou densité relative                    | Non déterminé.                      |
| ◦ Densité à 20 °C:                                  | 1 g/cm³                             |
| ◦ Densité relative                                  | Non déterminé.                      |
| ◦ Densité de vapeur:                                | Non applicable.                     |

(suite page 4)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

(suite de la page 3)

- Caractéristiques des particules  
Voir point 3.

**9.2 Autres informations**

◦ Aspect:	Solide
◦ Forme:	
◦ Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
◦ Température d'inflammation:	Non déterminé.
◦ Propriétés explosives:	Non déterminé.
◦ VOC (CE)	0,00 %
◦ Taux d'évaporation:	Non applicable.
◦ Informations concernant les classes de danger physique	
◦ Substances et mélanges explosifs	néant
◦ Gaz inflammables	néant
◦ Aérosols	néant
◦ Gaz comburants	néant
◦ Gaz sous pression	néant
◦ Liquides inflammables	néant
◦ Matières solides inflammables	néant
◦ Substances et mélanges autoréactifs	néant
◦ Liquides pyrophoriques	néant
◦ Matières solides pyrophoriques	néant
◦ Matières et mélanges auto-échauffants	néant
◦ Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
◦ Liquides comburants	néant
◦ Matières solides comburantes	néant
◦ Peroxydes organiques	néant
◦ Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
◦ Explosibles désensibilisés	néant

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
  - Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
- 2216-51-5 L-Menthol**
- Oral LD50 2.500 mg/kg (rat)
  - Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
  - Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
  - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

(suite de la page 4)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien  
la substance n'est pas comprise

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:  
**2216-51-5 L-Menthol**  
LC50/96 h 22 mg/l (fish)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- Classe néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- ADR, IMDG, IATA néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
- Marine Pollutant: Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
- Non applicable.

(suite page 6)

CH

Page : 6/7

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

◦ "Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite de la page 5)

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.  
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Mentions de danger  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT  
la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
  - Classe de pollution des eaux: Klasse B (Classification propre)
  - VOC (CE) 0,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

◦ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs

(suite page 7)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.08.2024

Version 102 (remplace la version 101)

Révision: 15.08.2024

**Nom du produit: L-Menthol ind. EuAB (WHO-GMP zertifiziert)**

(suite de la page 6)

- Contact: Dr. Maja Zippel
- Date de la version précédente: 14.08.2024
- Numéro de la version précédente: 101

◦ Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

CH